



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bibliothèques publiques et médiathèques

Question écrite n° 5035

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les implications concrètes de la mise en oeuvre de la politique publique développée en faveur des bibliothèques. Cette politique contribue à familiariser le public avec de nouveaux espaces de transmission du savoir. Toutefois, il faudrait améliorer les conditions de réalisation de cette mission de service public en garantissant un égal accès pour tous à l'information, à l'instruction et à la culture. Il serait ainsi indispensable de former un personnel polyvalent capable de s'investir dans cette tâche et de lui assurer des perspectives de carrière attractives. En effet, ces structures deviennent de plus en plus nombreuses et bien qu'on ne puisse que s'en féliciter, force est de constater que le personnel formé, voire tout simplement intéressé par ce type d'activité, se fait de plus en plus rare. Aussi, devient-il fréquent pour certaines collectivités de débaucher du personnel auprès de collectivités voisines afin de faire tourner leurs bibliothèques et médiathèques. Pour remédier à cette contrainte, ne serait-il pas judicieux de favoriser des passerelles entre les fonctionnaires du ministère de la culture et de celui de l'éducation nationale en créant notamment des modules d'enseignement communs aux professeurs de lettres et aux documentalistes ? Il lui demande comment il envisage de résoudre ce problème préoccupant pour soutenir la bonne marche de nos établissements tout en assurant un véritable plan de carrière aux personnels concernés.

Texte de la réponse

Depuis un peu plus d'une vingtaine d'années, les bibliothèques publiques ont connu dans notre pays un développement spectaculaire grâce au volontarisme des collectivités territoriales et avec le soutien de l'Etat : tous les indicateurs statistiques ont été multipliés par deux, trois ou quatre. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2001, selon les derniers chiffres disponibles, 2 697 bibliothèques municipales bénéficient de la présence de personnel rémunéré, soit 24 535 personnes ; en 1980, 930 bibliothèques employaient 7 169 personnes. D'autre part, la mise en place de la filière culturelle au sein de la fonction publique territoriale, en 1991, a permis aux communes et aux départements de recruter des fonctionnaires formés aux carrières des bibliothèques. Il importe en effet que les bibliothèques, équipements de proximité par excellence, puissent pleinement remplir leurs missions au service de plus de six millions et demi d'usagers - pour ne compter que les inscrits -, et emploient dans ce cadre des fonctionnaires qualifiés. En outre, le statut général de la fonction publique ouvre la possibilité à des fonctionnaires d'Etat d'être recrutés par voie de détachement au sein des services territoriaux comme les bibliothèques municipales et départementales de prêt (article 45 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984), qu'il s'agisse d'agents des ministères chargés de la culture ou de l'éducation nationale. Cette « passerelle » est d'ailleurs d'ores et déjà utilisée. Pour autant, le ministère de la culture et de la communication est pleinement conscient des difficultés rencontrées en matière de recrutement et de formation dans les bibliothèques, dans le contexte d'une multiplication des équipements et de départs à la retraite nombreux dans les prochaines années. C'est pourquoi ses services travaillent en concertation avec ceux du ministère chargé de l'éducation nationale et bien sûr le Centre national de la fonction publique territoriale, en liaison avec les associations professionnelles, à l'amélioration progressive des dispositifs existants.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5035

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3652

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4609